



PROVINCE DU QUÉBEC
Municipalité du *canton de Gore*
AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ SUSMENTIONNÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Sarah Channell, greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Gore :

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Gore, qui se tiendra le mercredi 7 octobre 2026, à 19 h, au Centre communautaire Trinity situé au 2, chemin Cambria à Gore (QC), le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante, relative aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Numéro	Bâtiment affecté	Nature de la demande
2026-18	129 CHEMIN BRAEMAR, LOT 5 317 690	La demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement d'une résidence à une distance de 17 m de la ligne avant de propriété, plutôt que de respecter la marge de recul avant minimale de 30 m exigée dans la zone RU-19. Elle vise également à permettre que l'agrandissement soit situé à 9,78 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à la distance minimale de 10 m exigée dans la zone RU-19.

Donné à Gore, QC.
Ce 16 septembre 2026


Sarah Channell
Greffière-trésorière